République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 29 MARS 2019

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : 03 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.
Présents : DELANNE Jean-François, FOUCHAULT Xavier, GAY Marie Claude, GOUTRY Laurent, PRODHON FERNAND, THIEBAUD Dominique, VAUTHRIN Patrick
Représentés : DOS SANTOS Ernest par GOUTRY Laurent
Absents : MASSOTTE Philippe, MOUSSUS Aleth
Secrétaire : Monsieur GOUTRY Laurent

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2019_01 - Approbation des comptes de gestion 2018 des budgets : Commune, Eau et Assainissement, Lotissement de l'Echenot					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2019_02 - Approbation du compte administratif - Budget Communal					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*7*	*0*	*0*	*1*

Monsieur THIEBAUD Dominique quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand PRODHON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Section	CA 2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 990,89 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	204 474,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**128 483,40 €**

Section	CA 2018
DEPENSES INVESTISSEMENT	67 721,97 €
RECETTES INVESTISSEMENT	5 219,94 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-62 502,03 €**

RESULTAT DE L' EXERCICE	**65 981,37 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2019_03 - Approbation du compte administratif - Budget Eau et Assainissement					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*7*	*0*	*0*	*1*

Monsieur THIEBAUD Dominique quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand PRODHON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section	CA2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 426,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 889,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**25 463,39 €**

Section	CA2018
DEPENSES INVESTISSEMENT	27 785,35 €
RECETTES INVESTISSEMENT	25 465,05 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-2 320,30 €**

RESULTAT EXERCICE	**23 143,09 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019_04 - Approbation du compte administratif - Budget Lotissement de l'Echenot					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*7*	*0*	*0*	*1*

Monsieur THIEBAUD Dominique quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand PRODHON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section	CA2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	317 763,21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	328 511,18 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**10 747,97 €**

Section	CA2018
DEPENSES INVESTISSEMENT	316 644,81 €
RECETTES INVESTISSEMENT	317 763,21 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**1 118,40 €**

RESULTAT EXERCICE	**11 866,37**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

2019_05 - Affectation des résultats 2018 - Budget Communal					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

Section	CA 2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 990,89 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	204 474,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**128 483,40 €**

Section	CA 2018
DEPENSES INVESTISSEMENT	67 721,97 €
RECETTES INVESTISSEMENT	5 219,94 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**- 62 502,03 €**

RESULTAT DE L' EXERCICE	**65 981,37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : compte 002 : **128 483,40 €**

Section d'Investissement : compte 1068 : **62 502,03** €

2019_06 - Affectation des résultats 2018 - Budget Eau et Assainissement					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

Section	CA2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 426,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 889,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**25 463,39 €**

Section	CA2018
DEPENSES INVESTISSEMENT	27 785,35 €
RECETTES INVESTISSEMENT	25 465,05 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-2 320,30 €**

RESULTAT EXERCICE	**23 143,09 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : compte 002 : **23 143,09 €**

Section d'investissement : compte 1068 : **2 320,30 €**

2019_07 - Affectation des résultats 2018 - Budget Lotissement de l'Echenot

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

Section	**CA2018**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	317 763,21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	328 511,18 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**10 747,97 €**

Section	**CA2018**
DEPENSES INVESTISSEMENT	316 644,81 €
RECETTES INVESTISSEMENT	317 763,21 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**1 118,40 €**

RESULTAT EXERCICE	**11 866,37**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : compte 002 : **10 747,97 €** €

Section d'investissement : compte 001 : **1 118,40 €**

2019_08 - Vote des taux de la fiscalité locale 2019					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée du contenu de l'état 1259, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes locales de la Commune pour l'année 2019 et rappelle les taux de 2018.

Taxe habitation	14,47 %
Taxe Foncier Bâti	12,31 %
Taxe Foncier non Bâti	21,13%

Pour un produit fiscal attendu de :	46 396 €

Après analyse, le Conseil municipal et après avoir délibéré :

- décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2019.

2019_09 - Vote des subventions 2019					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Maire présente la demande de subvention reçue de la part de APE Les P'tits Loups de Saints-Geosmes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d’accorder une subvention de fonctionnement d’un montant de 50 €

2019_10 - Vote du Budget Primitif - Budget Communal					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil Municipal examine le Budget Primitif Communal pour l'année 2019 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le Budget Communal 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement	Budget Communal 2019
Dépenses	215 558,33 €
Recettes	215 558,33 €

Section Investissement	Budget Communal 2019
Dépenses	175 612,40 €
Recettes	175 612,40 €

2019_11 - Vote du Budget Primitif - Budget Eau et Assainissement					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil Municipal examine le Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'année 2019 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte Budget Eau et Assainissement 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement	Budget Eau et Assainissement 2019
Dépenses	63 570,70 €
Recettes	63 570,70 €

Section Investissement	Budget Eau et Assainissement 2019
Dépenses	22 891,06 €
Recettes	22 891,06 €

2019_12 - Vote du Budget Primitif - Budget Lotissement de l'Echenot					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil Municipal examine le Budget Primitif Lotissement de l'Echenot pour l'année 2019 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le Budget Lotissement de l'Echenot 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement	Budget Lotissement l'Echenot 2019
Dépenses	158 883,60 €
Recettes	158 883,60 €

Section Investissement	Budget Lotissement l'Echenot 2019
Dépenses	160 000,00 €
Recettes	160 000,00 €

2019_13 - Motion soutien ONF					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil Municipal de la commune de Bourg soutient les personnels de l'Office National des Forêts de Haute Marne, et s'oppose à la remise en question du régime forestier, de l'établissement ONF ainsi que des 1500 suppressions de postes annoncés par la direction générale de l'ONF.

Il y a actuellement 12 postes vacants en Haute Marne, la commune de Bourg s'oppose à leurs suppressions.

Il est impératif que l'état tienne ses engagements concernant le contrat d'objectif et de performances 2016-2020 signé avec les communes forestières, qui garantissait entre autre le maillage territorial.

Aussi, si en Juillet 2019, les postes vacants de Haute-Marne ne sont pas pourvus dans leur intégralité, nous nous engageons à boycotter les frais de garderies, en solidarité avec les communes qui connaissent des vacances de postes et celles qui connaîtront carrément des suppressions.

La commune de Bourg alerte l'Etat sur la situation de l'ONF. Nous souhaitons que l'Etat réévalue la nécessité d'un service forestier d'Etat pouvant fonctionner indépendamment des recettes de bois afin de toujours agir dans l'intérêt de la collectivité.

Il nous parait évident qu'il faille conserver un service forestier fort, afin de répondre au mieux aux exigences d'une politique cohérente du développement durable, de la protection des sols, et de la séquestration du carbone.

Il en va également de la survie de nos territoires ruraux, qui ont déjà payé un trop fort tribu quant aux diminutions drastiques des services publics en général. La filière bois c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi l'avenir de nos villages, de nos écoles etc…….

La forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

2019_14 - Report du transfert de compétence eau et assainissement à la CCGL au 1er janvier 2026					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Maire explique qu'en application des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » sont attribuées aux communautés de communes.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences aménage cependant le calendrier de ce transfert, sans pour autant le remettre en cause. Les communes peuvent décider de reporter ce transfert au 1er janvier 2026.

La Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas encore ces deux compétences. Elle est en revanche compétente en matière d'assainissement non collectif, mais le législateur a prévu que cela ne compromettait pas la possibilité de reporter le transfert du reste des deux compétences précitées, jusqu'en 2026.

Il est nécessaire pour que ce report soit effectif que 25 % au moins des communes, soit 14 communes représentant au moins 20% de la population, soit 4 400 habitants environ, délibèrent en ce sens.

La Commission Environnement de la Communauté de Communes du Grand Langres s'est réunie le 30 janvier 2019 afin que les représentants des communes puissent débattre de l'opportunité de reporter le transfert des compétences eau et assainissement.

Eu égard à l'absence d'anticipation de ce transfert, eu égard à la réflexion engagée par le SMIPEP sur l'extension de son périmètre et de ses compétences, il convient de reporter le

transfert des deux compétences et de mettre à profit ces années pour dresser un état des lieux des ouvrages et de leur fonctionnement, définir une stratégie de gestion et de renouvellement.

Au vu de la possibilité offerte par la loi et de l'avis de la commission environnement de la communauté de communes, il est proposé d'approuver le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

Le conseil, après délibération, décide

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 et demande le report au 1er janvier 2026.

2019_15 - PADD du PLUI :débat sur les orientations					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu les orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Grand Langres adressées par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Après avoir débattu de ces orientations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Grand Langres.

2019_16 - SDED 52: Demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1er janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu la délibération du 7 février 2019 du Conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- donne un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité

2019_17 - SEGILOG : renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le contrat avec la société SEGILOG concernant la gestion du parc informatique de la mairie arrive a échéance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler pour une durée de 3 ans pour un montant total de 4 239,00 € H.T

2019_18 - Vente Terrain à Madame COUTURIER Nathalie – Parcelle cadastrée : section : B - n°806					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Vu la délibération 2002/21 en date du 21 juin 2002 acceptant la vente de deux anciens chemins faisant partie de terrain du domaine public communal à Madame COUTURIER et déterminant les conditions de la vente ;

Vu le déclassement et l'aliénation d'une partie du domaine public communal de 214 m2 ;

Vu la délibération 2003/04 en date du 24 janvier 2003 décidant la vente de la parcelle cadastrée section B – n° 806 au prix de 150 €

Le Maire expose que l'acte de vente n'a pas été rédigé par le notaire de l'époque, afin de concrétiser cette vente, le Maire informe que cet acte sera confié à l'étude de Maître Goux/Personeni.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette vente aux conditions énumérées dans les deux délibérations citées ;
- d'accepter de confier cette vente à l'étude de maître Goux/Personeni ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Le Conseil Municipal précise que les frais de géomètre, les frais d'enquête publique et les frais de notaire sont à la charge de Madame COUTURIER Nathalie.

2019_20- Emprunt pour Lotissement de l'Echenot : remboursement anticipé					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Vu la délibération 2010/28 du 07 septembre 2010 relative au contrat de prêt pour financer les travaux de création du lotissement de l'Echenot,

Vu que ce prêt enregistré sous la référence n°871867 a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 18 octobre 2010 pour un montant de 160 000€, à taux fixe et échéances constantes avec un remboursement en 20 annuités

Considérant que la création du lotissement est achevée, le Conseil municipal souhaite renégocier auprès de l'organisme prêteur les termes de ce prêt en invoquant un remboursement anticipé.

- Soit par une réduction du nombre d'annuités ;
- Soit par une baisse du montant de l'annuité ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à consulter l'organisme prêteur Caisse d'Epargne et en fonction des propositions à signer tout document relatif à ce remboursement anticipé.

2019_20 – Fondation du Patrimoine : adhésion					
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
7	*7+1*	*8*	*0*	*0*	*0*

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la fondation du patrimoine pour une année pour un montant de 55€

Questions diverses

Election européenne du 26 mai 2019 :

Définition des tours de garde

De 8h à 10h30	Monsieur Dominique THIEBAUD	Monsieur Laurent GOUTRY
De 10h30 à 13h	Monsieur Patrick VATHRIN	Monsieur Jean-François DELANNE
De 13h à 15h30	Madame Aleth MOUSSUS	Monsieur Philippe MASSOTTE
De 15h30 à 18h	Madame Marie-Claude GAY	Monsieur Ernest DOS SANTOS
De 18h à 20h	Monsieur Xavier FOUCHAULT	Monsieur Dominique THIEBAUD

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le maire,